

Convention relative à l'établissement du « Territoire Éducatif Rural du Pays d'Argonne »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2021-2024 « l'école sur tous les territoires »

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départementale du 20 Juin 2024

Vu la délibération du conseil communautaire du

Le CDEN informé le 8 novembre 2021

Entre l'État, représenté par :

- Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la Région Académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz
- Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse
- Monsieur Alain AUBERT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse

D'une part,

Et :

- Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Monsieur Sébastien JADOUL, Président de la Communauté de Communes d'Argonne Meuse
- Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
- Madame Odile BEREINS, Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meuse
- Monsieur Gérard FILLON, Président de l'Association des Maires de Meuse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de réception de l'AR: 18/06/2024
055-200066140-DE_2024_050-DE
A G E D I

déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le *Plan Bibliothèques*, le *Plan Ecoles numériques innovantes rurales* et le soutien aux collectivités dans le cadre du *Plan Mercredi*, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les *Cordées de la réussite* ou l'*École Ouverte* qui, dans le cadre des *Vacances apprenantes*, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires Éducatifs Ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires Éducatifs Ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les grands objectifs et le plan d'actions du réseau des deux Territoires Éducatifs Ruraux d'Argonne ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du réseau éducatif rural

Le Territoire Educatif Rural est constitué des deux réseaux des collèges, et de leurs écoles, de Clermont en Argonne et de Vaubécourt.

Ils sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes Argonne Meuse pour le collège d'Argonne et sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne pour le collège de Vaubécourt.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

TER de l'Argonne	
Collège Emilie du Chatelet Rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	Collège d'Argonne Site André Malraux Boulevard Micheler 55120 Clermont en Argonne Site Jean Babin Rue de Tabur 55270 Varennes en Argonne
Ecole Primaire de Triaucourt 12 Rue du commandant Laflotte 55250 Seuil d'Argonne Ecole Primaire de Nubécourt Ecole de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 Nubécourt Ecole Primaire de Vaubécourt 15 rue Ernest Chaudron 55250 Vaubécourt Ecole Primaire des Hauts de Chée Ecole du pré vert Chemin de la gare 55000 Les hauts de Chée	Ecole Elémentaire de Clermont en Argonne 12 Rue Thiers 55120 Clermont en Argonne Ecole Maternelle de Clermont en Argonne 18 Boulevard Micheler 55120 Clermont en Argonne Ecole Primaire des Islettes Ecole Michèle Drouet 64 Rue Bancelin 55120 Les Islettes Ecole Primaire de Varennes en Argonne 2 Grande Rue 55270 Varennes en Argonne Ecole Primaire de Montfaucon en Argonne 26 Bis Rue Raymond Poincaré 55270 Montfaucon d'Argonne

Article 3 : éléments de diagnostic partagé

- Les caractéristiques socio-économiques :

Le réseau des TER de l'Argonne est installé sur les territoires de la communauté de communes d'Argonne Meuse et de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne.

La communauté de communes d'Argonne Meuse rassemble 6 989 habitants sur 38 communes pour une densité de 14 habitants au km² (données communauté de communes Argonne-Meuse). Le territoire est organisé autour de deux pôles, Clermont en Argonne et Varennes en Argonne. Ces deux pôles sont distants d'une quinzaine de kilomètres.

La communauté de commune de l'Aire à l'Argonne rassemble 6 423 habitants sur 47 communes pour une densité de 9,7 habitants au km² (INSEE 2020). Le territoire est organisé autour de trois pôles, celui de Pierrefitte sur Aire, Vaubécourt et Seuil d'Argonne. Par ailleurs, les locaux de la communauté de communes sont partagés sur deux sites, Villotte sur Aire et Beausite.

Ces deux territoires sont limitrophes de la Marne, et notamment du pôle de Sainte-Menehould avec lequel des partenariats sont déjà engagés sur le plan touristique, politique et services. Ils possèdent les caractéristiques des espaces ruraux très peu denses, faible population, rareté des services etc... Il est à noter que chacun des deux TER est situé dans l'un des ensembles géographiques définis ci-dessus,

basés sur des réseaux d'écoles qui ont déjà été restructurés en fonction du déclin de la démographie meusienne. La population des deux communautés de communes est en décroissance lente et régulière. Le taux de natalité est faible (autour des 6%) et ne compense pas le taux de mortalité (autour des 20%), la part de population étrangère et immigrée est très inférieure à la moyenne nationale. Les projections pour les prochaines années, présentées le 09 Novembre par le DASEN à l'ensemble des présidents de Communauté de communes de la Meuse confirment la tendance à la baisse pour les prochaines années.

Sur le secteur de Clermont en Argonne, on note la présence d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, d'une maison de l'enfance, d'un centre maternel et parental et d'une pouponnière. Ces structures accueillent des enfants en âge d'être scolarisés de la maternelle à la fin du collège. Ils présentent des profils particuliers avec des problématiques personnelles qui constituent souvent un frein à une scolarité sereine.

La répartition des PCS montre une surreprésentation des catégories les moins favorisés, aux alentours des 40 %. A l'entrée en 6^{ème} les IPS moyens sont de 97,7 pour le collège de Clermont en Argonne et de 99,8 pour le collège de Vaubécourt. Les deux établissements se caractérisent par un indice d'éloignement élevé (118,8 pour Clermont et 127,8 pour Vaubécourt) qui reflète l'isolement des pôles par rapport aux services et les difficultés d'accès aux structures administratives, culturelles et sportives autres que locales. Sur l'ensemble du territoire, on observe une sous-représentation des cadres supérieurs et enseignants (deux à trois fois moins que la moyenne nationale) en même temps qu'une surreprésentation des ouvriers et inactifs.

32,9% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a pas de diplôme.

La part des logements vacants est légèrement supérieure à la moyenne nationale par contre les habitants sont majoritairement propriétaires de leur logement, à 80% par rapport aux 58% de moyenne pour la France.

L'accès au numérique est satisfaisant pour ce qui concerne la 4G et même très bon pour la diffusion de la fibre grâce aux plans numériques conjugués de la région Grand Est et du département de la Meuse. L'offre en équipements sportifs est de qualité et abondant 3 gymnases dont un, entièrement rénové et agrandi, capable d'accueillir des compétitions de badminton de niveau nationale et trois terrains de football, cependant les structures culturelles sont insuffisantes sur le territoire.

L'offre de santé est riche avec la présence de quatre maisons de santé (les lister), trois EPHAD et un EPHA. Enfin, le nombre de licenciés sportifs est supérieur à la moyenne nationale de même que l'engagement citoyen de ses habitants.

Ces deux territoires sont desservis par l'autoroute de l'Est (A4) qui rend accessible deux villes universitaires Metz et Reims en une heure. Par ailleurs, la gare Meuse TGV offre l'opportunité de se rendre à Paris et Strasbourg ou bordeaux très facilement.

Le territoire scolaire

La population scolaire potentielle compte 1122 élèves de la maternelle à la troisième.

Le territoire défini ne contient aucun lycée. Les élèves s'orientent vers les lycées de secteur à Verdun ou Bar le Duc, chacun à une distance de 25 km des deux pôles.

Le cadre scolaire est marqué par les caractéristiques suivantes :

- L'indice d'éloignement des collèges, la distance par rapport aux grandes agglomérations, la faible densité et l'habitat dispersé accroissent les difficultés de la population à se déplacer. L'absence de mobilité est un frein, dans les domaines de l'orientation scolaire et de l'accès à la culture notamment.
- Le faible taux de poursuite de la scolarisation vers les études supérieures est un facteur discriminant pour la réussite des élèves issus de ce territoire, comprenant de nombreuses

familles socialement défavorisées. Les valeurs de l'indice de position sociale (IPS) témoignent de cette réalité et permettent d'identifier des contextes sociaux souvent défavorables à la réussite scolaire.

- Les faibles densités de population du territoire ont induit, lors des restructurations des réseaux à l'occasion des précédentes cartes scolaires, une attention particulière sur les écoles dans les villages les plus éloignés des centres afin que les élèves conservent un temps de trajet qui ne nuit pas au bon déroulement de la scolarité. Dans ce contexte, la codecom de Argonne-Meuse a d'ailleurs assumé la conservation d'un site de collège à Varennes via une délégation de compétence avec le département, sur le volet bâtiminaire.

Article 4 : Plan d'actions

A/ Objectifs généraux

L'ensemble des partenaires définit trois axes prioritaires dans la mise en œuvre des actions qui seront portées par le réseau du TER, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les préoccupations centrales de faire de nos élèves de futurs citoyens capables de faire des choix éclairés, d'user d'esprit critique et de se forger leur propre opinion seront déclinées au travers des trois axes proposés au niveau académique :

- ***Axe 1 : Accompagner les élèves dans la persévérance et l'orientation***
 - Objectif 1 : Renforcer le suivi personnalisé des élèves
 - Objectif 2 : Améliorer la découverte par les élèves des études et des métiers
 - Objectif 3; Aider les jeunes à l'insertion
- ***Axe 2 : L'ambition dans les relations école-environnement rural***
 - Objectif 1 : Encourager la coopération entre l'école et les familles
 - Objectif 2 : Valoriser l'identité d'un territoire : transformer l'Ecole en faisant confiance aux acteurs sur le terrain
 - Objectif 3 : Renforcer les alliances éducatives entre partenaires publics
- ***Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles***
 - Objectif 1 : Promouvoir les actions dans les différents parcours éducatifs
 - Objectif 2 : Développer la mobilité et les rencontres
 - Objectif 3 : Participer au déploiement du numérique

Un exemple de programmes d'actions déclinés suivant ces axes et objectifs est présent en annexe de cette convention.

B/ Objectifs spécifiques

Des objectifs spécifiques pourront être proposés lors des temps de travail du comité de pilotage ou des comités techniques pour répondre à des besoins sur le territoire et demandant une réponse rapide ou à une problématique ne concernant qu'une partie du réseau.

Par ailleurs, il semble utile de préciser que la réponse à une problématique commune pourra se décliner de différentes manières en fonction des ressources, des dispositifs et des services proposés par les communautés de communes et le département de la Meuse.

Article 5 : Engagement des parties

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser les objectifs définis dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de réseau éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique).

L'Éducation nationale organisera la coordination des projets éducatifs et pédagogiques engagés. Elle facilitera la coopération entre les différents partenaires des TER. Elle déterminera le calendrier du pilotage du réseau.

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes pourront s'engager sur les moyens de faciliter l'accès aux activités proposées par et dans les écoles et les établissements (sorties scolaires, culturelles ou sportives territoriales...), dans le cadre des TER. Il s'agira de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque TER, en s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants :

- Indice d'éloignement des collèges
- Indice de positionnement social des collèges
- Taille de l'établissement
- Dispersion du réseau des écoles
- Types d'écoles (maternelle, élémentaire, RPI dispersé et concentré)

Ces engagements seront précisés ultérieurement selon les demandes du TER faites directement auprès des partenaires après validation par l'Éducation Nationale et pourront correspondre à des dispositifs d'ores et déjà existants, qu'ils soient fonctionnels ou financiers, sans création de nouveau

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du réseau des territoires éducatifs ruraux et le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de la Meuse et comprend :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le préfet de la Meuse ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes Argonne Meuse ou son représentant ;
- L'IEN de la circonscription de Verdun ;
- L'IEN de la circonscription de Stenay ;
- Le chef d'établissement du collège d'Argonne ;
- Le chef d'établissement du collège de Vaubécourt ;
- Le coordonnateur TER.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts. Il se réunit en tant que de besoin.

Un comité technique sera mis en place pour organiser des groupes de travail afin d'assurer la mise en œuvre des orientations décidées par le comité de pilotage.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre des 3 axes prévus à la présente convention est assuré par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'une attention régulière.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année. Il permettra le cas échéant de réajuster le plan d'actions et la méthode pour les années suivantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Article 9 : Contestations

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à le

Le Recteur de la Région
académique du Grand Est,
recteur de l'Académie Nancy-
Metz

Le Préfet de la Meuse

Le Directeur académique des
services départementaux de
l'Éducation Nationale de la Meuse

Richard LAGANIER

Xavier DELARUE

Alain AUBERT

Le Président du Conseil
Départemental de la Meuse

Le Président de la
Communauté de communes
Argonne Meuse

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Aire à
l'Argonne

Jérôme DUMONT

Sébastien JADOUL

Martine AUBRY

Le Président de l'Association
des Maires de Meuse

La Présidente de l'Association
des Maires Ruraux de Meuse

Gérard FILLON

Odile BEREINS

document de travail